



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-197

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Cour d'Appel de Versailles / Service administratif régional de la cour d'appel de Versailles

78-2021-09-14-00006 - Décision portant délégation de la signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour l'ordonnancement secondaire (agents valideurs Chorus Formulaire et Chorus Coeur) (5 pages)

Page 3

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2021-09-17-00001 - ARRÊTÉ portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 01 078 1142 0 autorisant Monsieur Patrick RICHARD à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé L'ACADÉMIE ROUTIÈRE situé Centre Commercial de la Pointe à l'Ange à VILLEPREUX (78 450) (3 pages)

Page 9

Préfecture des Yvelines / Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

78-2021-09-17-00002 - Arrêté portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire au DDSP (2 pages)

Page 13

Préfecture des Yvelines / Service du cabinet

78-2021-09-06-00017 - Arrêté de nomination de maire Honoraire - M. Gérald Rutault (1 page)

Page 16

Cour d'Appel de Versailles

78-2021-09-14-00006

Décision portant délégation de la signature des
chefs de la cour d'appel de Versailles pour
l'ordonnancement secondaire (agents valideurs
Chorus Formulaire et Chorus Coeur)



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE
L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
Agents valideurs Chorus Formulaire et Chorus Cœur
de la cour d'appel de Versailles**

Bernard KEIME ROBERT-HOUDIN, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu le code de l'organisation judiciaire (article R312-66) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1803310D du 5 mars 2018 portant nomination de monsieur Bernard KEIME ROBERT-HOUDIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Bernard KEIME ROBERT-HOUDIN, premier président, en date du 19 mars 2018 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 16 juillet 2019 nommant madame Claudine LALLIARD dans les fonctions de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DECIDENT :

Article 1^{er} - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional (SAR) de la cour d'appel de Versailles.

Article 2 - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 2 de la présente décision à l'effet de certifier du service fait des actes d'ordonnancement secondaire exécutés par le pôle Chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Versailles.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France.

Article 3 - délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 3 de la présente décision à l'effet de valider des demandes d'achat et les constatations de service fait dans Chorus Formulaires.

Article 4 - la présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmis au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Versailles hébergeant le pôle Chorus.

Article 5 - Le premier président et le procureur général sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 14 SEP. 2021

Le procureur général



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Bernard KEIME ROBERT HOUDIN

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	HABILITATIONS	SEUIL (le cas échéant)
LALLIARD	Claudine	directeur hors classe, directeur fonctionnel	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Responsable de la dépense Responsable de la recette Responsable de la comptabilisation auxiliaire des immobilisations ministériel	Aucun
CARAYOL	Aurélie	directeur	Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle Chorus		
VERGOTE	Emilie	directeur	Responsable de la gestion budgétaire (secteur subventionné, frais de déplacement, frais de justice)		
SEVAR	Frédérique	directeur principal	Responsable de la gestion de la formation régionale		
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint		
NGOONIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe		
DOS SANTOS	Anabella	directeur	Responsable de la gestion du patrimoine immobilier		
VINAYATAPOULLE	Elodie	directeur	Responsable de la gestion budgétaire placé		
BRETONNIERE	Nadine	attaché d'administration détaché dans le corps des directeurs	Responsable de la gestion budgétaire en charge des marchés publics		
MOULLIET	Christine	directeur	Responsable de la gestion des ressources humaines, gestion financière		

Annexe 2 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Versailles pour certifier du service fait des actes d’ordonnancement secondaire dans Chorus :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
ADELINE	Catherine	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus		
BOULANGER	Jonathan	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
CALVEYRAC	Viviane	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus		
COUDRAY	Christine	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
FORGUES	Aude	secrétaire administratif	Gestionnaire Chorus		
MARECAR	Farida	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
MIRANDE	Marie-Joséphine	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
NGOUONIMBA	Eléonore	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjointe	Certification du service fait	Aucun
SAOUNERA	Estelle	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
TRAORE	Hawa	adjoint administratif	Gestionnaire Chorus		
VEISHAR	Bruno	secrétaire administratif	Responsable de la gestion budgétaire adjoint		
LENFANT	Valérie	contractuel	Gestionnaire Chorus		
M'BISSA	Dolly	contractuel	Gestionnaire Chorus		
OKANDZA	Sarah	contractuel	Gestionnaire Chorus		

Annexe 3 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles pour valider les demandes d'achat et les constatations de service fait dans Chorus formulaires :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL (le cas échéant)
CHABANT	Eurydice	DSGJ	Directrice de greffe - CA Versailles	Validation d'une demande d'achat dans Chorus Formulaires Validation de la constatation de service fait dans Chorus formulaires	40 000€ HT pour les commandes hors BPU
FERRAND	Pauline	DSGJ	Directrice de greffe adjointe - CA Versailles		
ANGELVY	Agnès	Greffier principal	Responsable de la cellule budgétaire CA Versailles		
FLAMAIN	Marion	DSGJ	Cheffe des services financiers/bâtiment TJ Pontoise		
RITCHIE	Danny	SA	Cellule de gestion TJ Pontoise		
NEDELLEC	Lucie	SA	Service immobilier TJ Pontoise		
ALEXANDRE	Céline	AA	Service immobilier TJ Pontoise		
LAFOSSE	Isabelle	greffier principal	responsable de la cellule de gestion TJ Chartres		
BOISMOREAU	Hermine	DSGJ	responsable de la cellule de gestion TJ Nanterre		
BIZIEN	Olivier	SA	cellule de gestion TJ Nanterre		
ILLOYE	Safy	SA	cellule de gestion TJ Nanterre		
PICHOT	Patricia	DSGJ	responsable de la cellule de gestion TJ Versailles		
MENET	Sylvie	SA	cellule de gestion TJ Versailles		
ROBERT	Pauline	AA	cellule de gestion TJ Versailles		
LALLIARD	Claudine	directeur fonctionnel	directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire		
LYON	Sabine	SA	secrétariat DDARJ		
SEVAR	Frédérique	DSGJ	responsable de la gestion de la formation et des concours		
DOS SANTOS	Anabella	DSGJ	responsable de la gestion du patrimoine immobilier		
HUBERT	Vincent	contractuel	alternant - service EI		
MOREL	Anne	DSGJ	responsable de la gestion informatique		
BIRON	Sébastien	greffier principal	responsable de la cellule informatique de proximité		
BODNAR	Lessia	greffier	responsable de la gestion informatique adjointe		
BASLER	Priscilla	greffier	responsable de la gestion informatique adjointe		

DDT

78-2021-09-17-00001

ARRÊTÉ portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 01 078 1142 0 autorisant Monsieur Patrick RICHARD à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé L'ACADÉMIE ROUTIÈRE situé Centre Commercial de la Pointe à l'Ange à VILLEPREUX (78 450)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ portant renouvellement quinquennal de l'agrément référencé E 01 078 1142 0 autorisant Monsieur Patrick RICHARD à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé L'ACADÉMIE ROUTIÈRE situé Centre Commercial de la Pointe à l'Ange à VILLEPREUX (78 450)

Le Préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu la décision n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-08-002 du 8 février 2021 portant modification de l'organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2021-03-12-004 du 12 mars 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° E0107811420 du 12 novembre 2001 délivré à Monsieur Patrick RICHARD, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé L'ACADÉMIE ROUTIÈRE situé Centre Commercial de la Pointe à l'Ange à VILLEPREUX (78 450),

Vu l'arrêté préfectoral n° E0107811420 du 18 octobre 2006 renouvelant l'agrément n° E 01 078 1142 0 délivré à M. Patrick Richard pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous la raison sociale "L'Académie Routière" située à Villepreux,

Vu l'arrêté préfectoral n° C.11.0128 du 25 juillet 2011 renouvelant l'agrément susvisé,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013297-0023 du 21 octobre 2013 portant modification de l'agrément susnommé,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESER/ER/2017/0030 du 31 mars 2017 portant renouvellement quinquennal de l'agrément susvisé,

Vu la demande présentée le 15 juin 2021 par Monsieur Patrick RICHARD, gérant de la SARL L'ACADÉMIE ROUTIÈRE, en vue de solliciter le renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 01 078 1142 0 autorisant l'exploitation de l'établissement dénommé L'ACADÉMIE ROUTIÈRE,

Vu que la demande d'agrément remplit toutes les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'agrément préfectoral référencé **E 01 078 1142 0** autorisant **Monsieur Patrick RICHARD**, à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **L'ACADÉMIE ROUTIÈRE** situé Centre Commercial de la Pointe à l'Ange à **VILLEPREUX (78 450)** **est renouvelé.**

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée 2 mois avant l'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B - AAC.**

Article 4 - Le nombre maximum de personnes admissibles simultanément dans l'établissement, est fixé à 19 personnes.

Article 5 - Il doit être affiché dans le local, de manière visible :

- les programmes de formation conformes aux objectifs pédagogiques retenus par le référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ;
- le présent arrêté portant agrément de l'établissement ;
- l'interdiction de fumer et de vapoter (code de la santé publique).

Article 6 - Un contrat doit être signé entre le candidat et l'établissement d'enseignement de la conduite. Il doit comporter les mentions suivantes :

1. S'agissant des parties contractantes :
 - la raison ou la dénomination sociale de l'établissement, le nom de l'exploitant et l'adresse de l'établissement agréé, le numéro et la date de l'agrément, la mention de la compagnie et du numéro de la police d'assurance prévue par l'article L. 211-1 du code des assurances,
 - le nom et l'adresse du candidat;
2. L'objet du contrat;
3. L'évaluation du niveau du candidat avant l'entrée en formation, notamment le nombre prévisionnel d'heures de formation, lorsque cette évaluation est obligatoire;
4. Le programme et le déroulement de la formation;
5. Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre pour la formation et l'évaluation du candidat;
6. Les démarches administratives et formalités nécessaires faites éventuellement par l'établissement en nom et place du candidat;
7. Les obligations des parties : engagement de l'établissement à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves en fournissant les moyens nécessaires, engagement du candidat à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de la formation et de l'examen;
8. Les conditions de résiliation ou de rupture du contrat et les modalités financières qui s'y attachent;
9. Le tarif des prestations de formation quelle qu'en soit la forme et le tarif des éventuelles prestations administratives;
10. Les modalités de paiement qui doivent préciser l'échelonnement des paiements;

11. L'existence ou l'absence de souscription par l'établissement à un dispositif de garantie financière permettant le remboursement au candidat des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'établissement. En cas de souscription, le nom du garant et le montant de la garantie devront être mentionnés.

Article 7 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 et par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisés.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 10 - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Patrick RICHARD, représentant l'établissement L'ACADÉMIE ROUTIÈRE. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le **17 SEP. 2021**

Le Préfet des Yvelines et par délégation
La directrice départementale des territoires

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

Préfecture des Yvelines

78-2021-09-17-00002

Arrêté portant délégation de signature
d'ordonnancement secondaire au DDSP



PRÉFET DES YVELINES

ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État à M. Julien DEFER
Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements, notamment son article 44 ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2021 portant nomination de M. Julien DEFER en qualité de directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Julien DEFER, directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

Programme 176 « Police Nationale »

Pour les actions :

- 01 – Ordre public et protection de la souveraineté (titres 3 et 5)
- 02 – Sécurité et paix publique (titres 3 et 5)
- 03 – Sécurité routière
- 04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux
- 05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice
- 06 – Commandement, ressources humaines et logistiques

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement juridique, la certification des services faits, la liquidation et l'ordre à payer au comptable pour les dépenses ; et d'autre part sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

Le préfet,

17 SEP. 2021



Préfecture des Yvelines

78-2021-09-06-00017

Arrêté de nomination de maire Honoraire - M.
Gérald Rutault

ARRETE

Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et maires-adjoints

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande d'honorariat formulée par l'intéressé ;

Considérant que Monsieur Gerald RUTAULT remplit les conditions requises ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gerald RUTAULT est nommé maire honoraire de la commune de Maurecourt.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **06 SEP. 2021**

Jean-Jacques BROT

